|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23)Dubaï, 20 novembre – 15 décembre 2023** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 1 auDocument 142(Add.27)-F** |
|  | **29 octobre 2023** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| États-Unis d'Amérique |
| Propositions pour les travaux de la Conférence |
|  |
| Point 10 de l'ordre du jour |

10 recommander au Conseil de l'UIT des points à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications suivante et des points de l'ordre du jour préliminaire de conférences futures, conformément à l'article 7 de la Convention de l'UIT et à la Résolution **804 (Rév.CMR-19)**,

Considérations générales:

L'objectif avec les études demandées au titre du point 2.2 de l'ordre du jour préliminaire de la CMR‑27 était de déterminer les caractéristiques techniques et opérationnelles des stations terriennes aéronautiques et maritimes en mouvement (ESIM) qu'il est prévu d'exploiter dans le cadre d'attributions aux stations spatiales géostationnaires (OSG) du service fixe par satellite (SFS) dans les bandes de fréquences 37,5-39,5 GHz, 40,5-42,5 GHz, 47,2-50,2 GHz et 50,4-51,4 GHz. Compte tenu des accords de partage complexes déjà en place dans ces bandes de fréquences et de la nécessité d'établir un ordre de priorité pour les travaux de l'UIT-R en vue de la CMR-27, les États‑Unis proposent d'abandonner l'examen du point 2.2 de l'ordre du jour préliminaire de la CMR‑27.

Proposition

SUP USA/142A27A1/1

RÉSOLUTION 176 (CMR-19)

Utilisation des bandes de fréquences 37,5-39,5 GHz (espace vers Terre), 40,5‑42,5 GHz (espace vers Terre), 47,2-50,2 GHz (Terre vers espace)
et 50,4-51,4 GHz (Terre vers espace) par les stations terriennes aéronautiques et maritimes en mouvement communiquant avec des stations
spatiales géostationnaires du service fixe par satellite

**Motifs:** Cette suppression découle du fait que le point 2.2 du *décide* figurant dans l'ordre du jour préliminaire de la CMR-27 n'a pas été inscrit à l'ordre du jour de la CMR-27 adopté par la CMR-23.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_